

**ARRETE PORTANT RETRAIT DE DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME AUDREY CHEVALIER, 5EME
VICE-PRESIDENTE**

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L5211-2 et L5211-9,

VU la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

VU la délibération n° 20-089 en date du 16 juillet 2020 portant élection des vice-présidents,

VU la délibération n° 21-021 en date du 4 mars 2021 portant sur le remplacement du 5ème poste de Vice-Président,

VU l'arrêté n°21-037 portant délégation de fonctions à Madame Audrey CHEVALIER, 5ème Vice-Présidente,

CONSIDERANT les nécessités de bon fonctionnement de l'administration de la Communauté de Communes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté susvisé n°21-037 portant délégation de fonctions à Madame Audrey CHEVALIER, 5ème Vice-Présidente, est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes de la Dombes et transmis en préfecture et à l'intéressée. Ampliation sera transmise au comptable public.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 20 février 2025

**La Présidente,
Isabelle DUBOIS**



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.